

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 405

Interdiction de stationnement,

Du mercredi 03 Septembre 2025,

Au vendredi 05 Septembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux au musée de la Vènerie, il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit de la Place Saint-Maurice et de la Rue Anne-Marie Javouhey.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit de Place Saint-Maurice et de la Rue Anne-Marie Javouhey, du mercredi 03 Septembre 2025 au vendredi 05 Septembre 2025.

Article 2 : La société **LEON NOEL** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 3 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 02 SEP. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 02 SEP. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 02 SEP. 2025